



## Contexte

La Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, le Secrétariat à la Capitale-Nationale (SCN) et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ont conclu une entente le 2 août 2022 dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 3, afin de mettre sur pied le projet « Signature innovation ».

Celui-ci vise la réalisation d'un projet concret et innovateur ou d'un ensemble de projets ayant un fil conducteur contribuant à propulser la MRC comme étant avant-gardiste dans un domaine donné et/ou à mettre davantage en valeur ce qui la caractérise. Chaque MRC possède un élément qui la distingue, sur lequel elle peut forger son identité. Le projet « Signature innovation » constitue pour la MRC une opportunité de développer un secteur dans lequel elle compte se distinguer et mettre en place des processus ainsi que des initiatives misant sur l'innovation.

Les objectifs du volet 3 - Projets « Signature innovation » des MRC sont :

- Positionner la MRC comme leader de grands projets d'ensemble venant établir ou consolider son identité territoriale dans le domaine de la transition économique durable;
- Accroître l'activité économique dans le domaine d'intervention retenu;
- Accroître la collaboration entre les MRC et les ministères et organismes présents en région.

La MRC a ainsi identifié comme nouveau projet distinctif la *concrétisation de sa vocation touristique 4 saisons, ancrée dans la créativité, la durabilité et l'innovation technologique*. De plus, afin d'illustrer ce nouveau créneau, elle se dote d'une nouvelle signature : **Territoire d'émotions 4 saisons**.

Cette démarche permet à la MRC de Charlevoix-Est de mettre en œuvre un vaste chantier de structuration de l'offre touristique et de soutenir des initiatives de maillage entre les principaux acteurs touristiques locaux. Afin de maximiser les retombées socioéconomiques, la MRC favorisera notamment l'hybridation des lieux à fort potentiel touristique et les projets innovants de nature technologique. L'enjeu de la mobilité sur le territoire sera également considéré, notamment en participant à l'amélioration de la mobilité durable vers les attraits touristiques éloignés des grands centres.

## Objectifs

La politique du Fonds « Signature innovation » de la MRC de Charlevoix-Est vise à favoriser les retombées économiques de proximité pour la communauté et la région, tout en se dotant d'une identité territoriale forte s'articulant autour de sa vision du développement du territoire.

- **Attraction et vitalité socioéconomique** : soutenir la revitalisation en renforçant la vocation touristique quatre saisons de la MRC dans une perspective de développement durable et de création d'emplois annuels de qualité afin de diminuer la vulnérabilité saisonnière de l'industrie touristique;
- **Consolidation** : consolider, renforcer et développer la vocation touristique quatre saisons de la MRC ainsi que le potentiel exceptionnel des entreprises et des acteurs locaux œuvrant dans l'industrie touristique et dans des secteurs connexes et complémentaires de la MRC;
- **Innovation** : accroître la capacité d'innover de la destination et des entreprises actives dans le domaine d'intervention pour devenir un produit d'appel touristique structurant quatre saisons.

L'appui financier balisé par la politique du Fonds « Signature innovation » permettra de soutenir et de renforcer le potentiel quatre saisons de la MRC, le concept d'hybridation des lieux et des fonctions<sup>1</sup>, ainsi que l'innovation de nature technologique, dans une perspective de développement durable.

## Territoire d'application

La politique du Fonds « Signature innovation » s'applique à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est. Pour être admissible, un projet doit donc notamment être réalisé sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est en plus de respecter les critères énumérés dans la politique.



## Admissibilité des organismes

### Organismes admissibles

- Les organismes municipaux et les communautés autochtones;
- Les entreprises privées et d'économie sociale, à l'exception des entreprises privées du secteur financier;
- Les coopératives, à l'exception des coopératives du secteur financier;
- Les organismes à but non lucratif;
- Les organismes des réseaux du milieu de l'éducation;
- Les personnes morales souhaitant démarrer une entreprise.

Le requérant doit être libéré de tout jugement de faillite, ne pas avoir de montant en souffrance ni de litige avec la MRC de Charlevoix-Est.

### Organismes non admissibles

- Ceux inscrits au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Ceux impliqués dans un litige avec le gouvernement du Québec ou en défaut de remplir les obligations d'une loi administrée par le SCN ou le MAMH, un règlement en découlant ou une convention lui impose envers le SCN ou le MAMH;

<sup>1</sup> L'hybridation des lieux et des fonctions signifie un accroissement de la vocation, allouant de nouveaux usages à des lieux, afin d'élargir l'offre de service à une clientèle diversifiée, de maximiser l'utilisation des espaces et de viser un meilleur achalandage hors saison.

- Ceux qui ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par la MRC au cours des deux (2) années précédant la demande d'aide financière.

## Admissibilité des projets

Les projets admissibles doivent directement s'inscrire dans le cadre de gestion adopté par la MRC de Charlevoix-Est.

Ils doivent par ailleurs constituer une initiative d'une durée limitée dans le temps, de nature ponctuelle et non récurrente et n'incluant pas les charges permanentes que doit assumer l'organisme pour rester en activité indépendamment du volume de ses activités.

### Projets non admissibles

- Les projets qui entreraient en contradiction avec une politique gouvernementale ou une mesure approuvée par le Conseil du trésor ou le gouvernement du Québec, ou qui couvriraient une activité déjà financée par des règles budgétaires approuvées par ces derniers;
- Les projets associés à la mise en place ou à l'expansion de services de santé (ex. : les coopératives de santé);
- Les projets consistant en des études, des démarches, des plans d'action ou des planifications stratégiques réalisés dans le cadre des activités régulières d'un organisme;
- Les projets liés à l'administration municipale (ex. : rénovation de l'hôtel de ville et entretien du garage municipal);
- Les projets reliés aux lieux de culte, sauf s'il s'agit d'une reconversion du bâtiment pour lui donner une autre vocation que religieuse (ex. : la conversion d'une église en une salle communautaire pour l'ensemble de la population serait admissible);
- Les projets consistant en la création de nouvelles unités d'hébergement.

## Catégories des appels de projets

Le comité directeur « Signature innovation » détermine annuellement les catégories de projets et la façon dont les appels de projets seront réalisés en fonction des disponibilités des fonds.

Les appels de projets réalisés par la MRC visent à soutenir et à renforcer le potentiel quatre saisons de la MRC, le concept d'hybridation des lieux et des fonctions ainsi que l'innovation de nature technologique.

### Les catégories de projets privilégiés sont les suivantes :

#### **1. Diversification saisonnière**

La diversification saisonnière par l'hybridation des lieux et des fonctions et/ou par le développement de l'offre touristique hivernale et hors saison. L'hybridation des lieux et des fonctions signifie accroissement de la vocation, allouant de nouveaux usages à des lieux, afin d'élargir l'offre de service à une clientèle diversifiée, de maximiser l'utilisation des espaces et de viser un meilleur achalandage hors saison.

Exemples de projets admissibles:

- Un terrain de golf proposant un festival de musique en dehors de sa saison de pointe;
- Une station de ski développant un parcours d'arbre en arbre et d'hébertisme;
- Un centre de plein air se dotant d'installations pour accueillir des conférences et des voyageurs d'affaires dans ses saisons creuses;
- Un restaurant offrant ses espaces à d'autres fins lors des saisons intermédiaires;
- La mise à niveau d'infrastructures pour développer le tourisme hivernal ou hors saison;
- Le développement d'attrait, de produit touristique hivernal ou hors saison (existant ou nouveau);
- L'achat d'équipement pour des activités, afin de bonifier l'offre touristique hivernale ou hors saison;
- Le développement de nouveaux sentiers hivernaux;
- Le démarrage d'entreprise œuvrant dans le tourisme hivernal;
- Le développement de l'offre de tourisme maritime et/ou nautique hors saison.

## **2. Développement durable**

Exemples de projets admissibles:

- Projet entourant la mobilité durable vers les attraits touristiques;
- Activité de sensibilisation auprès de la population et des visiteurs en lien avec le tourisme durable et/ou l'adaptation aux changements climatiques;
- Projet permettant d'atténuer les impacts de l'industrie touristique sur l'environnement.

## **3. Festivals et événements hors saison**

Cette catégorie vise à favoriser le développement de nouveaux festivals et événements sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est ayant lieu lors des périodes de moindre achalandage entre les mois de septembre et mai inclusivement en complémentarité avec l'offre déjà existante (date et nature des événements).

## **4. Innovation**

L'innovation doit être destinée à optimiser la gestion interne d'une entreprise ou d'une organisation du secteur touristique ou être un projet technologique innovant répondant aux besoins des attraits et de l'industrie touristique. Création d'un lieu favorisant l'innovation et la mise en commun du savoir sur le tourisme.

Exemples de projets admissibles:

- Mettre sur pied un pôle d'innovation visant à développer des solutions innovantes aux enjeux touristiques et environnementaux;
- Développer ou bonifier une application dédiée aux offres d'emplois ou le maillage d'emplois saisonniers;
- Faciliter le développement d'un nouveau produit;
- Permettre d'automatiser certaines routines de travail.

*Les projets technologiques visant à bonifier l'expérience client sont admissibles que s'ils comportent un niveau élevé d'innovation.*

## Types de projets privilégiés

Les types de projets recherchés doivent permettre:

- De développer le caractère attractif de ce qui est déjà présent, tout en le préservant;
- De bonifier l'offre d'activités et d'usages alternatifs par l'hybridation des lieux, ouvrant la porte au potentiel quatre saisons des différents lieux et attraits;
- De valoriser et de dynamiser les lieux et les entreprises en dehors de la saison touristique de la MRC;
- D'être compatible avec le milieu d'accueil et de contribuer aux orientations de développement du territoire;
- D'avoir des retombées économiques identifiables intéressantes pour la communauté et la région;
- De favoriser le renforcement des entreprises locales en soutenant l'économie de proximité;
- De créer des emplois de qualité sur quatre saisons;
- De démontrer que le projet a un faible impact sur l'environnement et qu'il réduit l'empreinte environnementale de son organisation par l'adoption de pratiques écoresponsables;
- De s'inscrire dans une démarche de tourisme durable relativement à la planification stratégique de la MRC.

## Critères de sélection des projets

Les demandes provenant d'organismes admissibles seront évaluées selon les critères suivants:

- **Concordance avec le cadre de gestion** du projet « Signature innovation »;
- **Qualités du promoteur et de la structure de gouvernance** : le promoteur dispose des compétences pour mener le projet, a de l'expérience dans la réalisation de projet similaire ou bénéficie du soutien du milieu (partenaires, ressources). Relations claires entre les partenaires, modes de décision établis, feuille de route éloquent du directeur de projet et de l'équipe de projet;
- **Qualité du plan de réalisation du projet** : liens probants entre les étapes, les activités, les ressources mobilisées et les cibles visées;
- **Qualité du plan de financement** : réalisme des coûts anticipés, contributions des partenaires impliqués et des programmes gouvernementaux applicables, confirmation des contributions;
- **Niveau d'innovation technologique** : l'innovation technologique permet une bonification de l'offre d'activités et d'usages, élargissant la voie du potentiel quatre saisons;
- **Retombées économiques locales positives** : le projet a des retombées économiques positives dans la communauté (achat local, rayonnement, municipalités touchées, diversification économique, etc.);
- **Niveau de concertation du milieu** : le projet est reçu positivement par la communauté, implique des acteurs locaux et bénéficie à la communauté;
- **Hybridation des lieux et/ou création et maintien d'emplois annuels** : le projet propose une utilisation hybride des lieux permettant la création ou le maintien d'emplois sur quatre saisons;
- **Impact environnemental** : le projet a un faible impact sur l'environnement, il réduit l'empreinte environnementale de l'organisation par l'adoption de pratiques d'efficacité (gestion des matières résiduelles, gestion de l'énergie, gestion de l'eau, etc.) et par des initiatives visant à réduire ses émissions de GES.

## Documents à transmettre afin que la demande soit valide

- Le formulaire de demande;
- Le plan d'affaires ou le plan de projet;
- Le montage financier et, dans le cas d'une entreprise, les prévisions financières;
- Les études d'accompagnement : préfaisabilité, faisabilité, marché, etc. (s'il y a lieu);
- Les états financiers des trois dernières années (s'il y a lieu);
- Les lettres patentes de la personne morale (s'il y a lieu);
- La résolution du conseil d'administration du bénéficiaire autorisant le ou la responsable du projet à déposer la demande d'aide financière auprès de la MRC et à signer tous les documents s'y rattachant;
- Les documents de soumissions représentant les investissements à effectuer (s'il y a lieu). Deux soumissions pourraient être exigées.

## Processus d'analyse

Le requérant devra obligatoirement rencontrer un agent du service de développement économique de la MRC de Charlevoix-Est pour valider l'admissibilité du projet au fonds. L'agent pourra demander des compléments d'information ou tout document qu'il jugera pertinent. L'analyse de la demande par un comité interne de la MRC débutera lorsque tous les documents auront été remis en bonne et due forme.

Une fois l'analyse complétée, le dossier sera remis au comité directeur qui aura comme mandat d'évaluer les projets et de soumettre une recommandation au conseil des maires pour approbation et adoption.

## Nature et détermination de l'aide financière

L'aide financière prend la forme d'une aide financière non remboursable.

## Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles au financement sont :

- Des honoraires professionnels, des services-conseils et des études, admissibles jusqu'à concurrence de 150 \$ de l'heure;
- Des frais de prédémarrage et de démarrage;
- Des achats de biens, d'équipements et d'actifs en lien avec le projet;
- Des activités et des frais de mise en marché, de promotion et de publicité;
- Des travaux d'améliorations locatives, de réfection, d'agrandissement ou de construction d'un immeuble incluant l'acquisition d'un terrain ou d'un immeuble non résidentiel.

## Dépenses non admissibles

Les dépenses non admissibles au financement sont:

- Le déficit d'opération d'un organisme admissible, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- Les dépenses déjà payées par le gouvernement du Québec pour un même projet;
- Toute dépense qui n'est pas directement liée au projet;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Le financement de projets ou d'activités dont les dépenses ont été concrétisées avant le dépôt du projet;
- Toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'un organisme à moins que la municipalité locale où se trouve cette entreprise ou cet organisme y consente;
- Toute subvention à l'administration gouvernementale, à l'exception des organismes des réseaux du milieu de l'éducation;
- Toute dépense liée à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- Toute dépense effectuée auprès des entreprises inscrites au Registraire des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt, de prise de participation;
- La portion des taxes (TPS et TVQ) que le bénéficiaire récupère des gouvernements;
- Toutes les dépenses récurrentes.

## Aide maximale

L'aide financière octroyée à une même entreprise privée ou ses filiales ne peut pas excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs.

Le financement de chaque projet doit comporter une mise de fonds de source non gouvernementale d'au moins :

- 50 % des dépenses admissibles du projet dans le cas d'une entreprise privée ou à tout organisme à but non lucratif dont au moins la moitié des membres relève directement ou indirectement d'une entreprise privée;
- 20 % des dépenses admissibles du projet pour les autres bénéficiaires admissibles.

## Taux d'aide

L'aide octroyée à une personne morale souhaitant démarrer une entreprise privée, à une entreprise privée ou à tout organisme à but non lucratif dont au moins la moitié des membres relève directement ou indirectement d'une entreprise privée, le cas échéant, ne peut dépasser 50 % des dépenses admissibles. L'aide octroyée aux autres bénéficiaires admissibles ne peut dépasser 80 % du total des dépenses admissibles.



## Cumul de l'aide gouvernementale

Le cumul des aides, le cas échéant, à un organisme admissible pour la réalisation d'un projet provenant directement ou indirectement des ministères ou organismes gouvernementaux fédéraux et provinciaux, de leurs sociétés d'État et des entités municipales, soit les organismes municipaux compris à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ne pourra dépasser ces mêmes taux.

L'aide financière octroyée à un organisme admissible pour la réalisation d'un projet doit respecter, le cas échéant, les règles de cumul de tout autre programme gouvernemental contribuant au montage financier.

## Modalités d'attribution des aides financières

Tous les projets autorisés feront l'objet d'une convention d'aide financière entre le bénéficiaire et la MRC.

Cette convention définira :

- Les conditions et les modalités de versement;
- La MRC verse, à la signature de la convention, une première tranche de l'aide financière;
- Le montant résiduel de l'aide financière est versé selon des modalités et des étapes déterminées par la nature du projet, sa durée et les biens livrables attendus;
- Les aides financières peuvent faire l'objet de plusieurs versements déterminés dans la convention;
- Les versements subséquents sont conditionnels à l'acceptation des documents relatifs à la reddition de compte exigée par la MRC;
- Les obligations que doit respecter le bénéficiaire notamment quant aux résultats attendus du projet;
- Le versement final sera effectué sous présentation du rapport final et des documents précisés dans le protocole d'entente;
- Les obligations relatives à l'affichage et les communications liées à l'aide financière.

Tout projet devrait être réalisé à l'intérieur d'une période qui sera déterminée dans la convention. La MRC pourrait, le cas échéant, revoir ses engagements après ce délai.

## Annexe I

Exemples d'organismes non admissibles :

- Les entreprises à caractère sexuel, religieux ou politique ou toute autre entreprise dont les activités portent à controverse. Par exemple : agence de rencontres, jeux de guerre, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutique de prêts sur gage, etc.;
- Agences de voyages à l'exception de celles qui visent la bonification de l'offre touristique de la MRC de Charlevoix-Est;
- Domaine de la santé physique ou mentale reconnue ou non par un ordre professionnel;
- Garderie et service de garde en milieu familial;
- Gestion immobilière (agent d'immeubles);
- Professions libérales reconnues par un ordre professionnel (avocat, comptable, architecte, notaire, ingénieur, etc.).

Nous vous invitons à communiquer avec  
un agent de développement économique à  
[infofinancement@mrccharlevoixest.ca](mailto:infofinancement@mrccharlevoixest.ca)  
ou au 418 439-3947, option 3.

MRC de Charlevoix-Est  
Mission développement Charlevoix  
172, boulevard Notre-Dame  
Clermont (Québec) G4A 1G1

MISSION DÉVELOPPEMENT  
**CHARLEVOIX**